

**CONVENTION PARTENARIALE DANS LE CADRE DU CONTRAT
DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET HUMAIN DU
TERRITOIRE D'ACTION NORD**

**POUR LE DEVELOPPEMENT DU MAILLAGE INTERCOMMUNAL DES
ITINERAIRES CYCLABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES SAUER-PECHELBRONN**

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération n° CP 1.2020/153 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 22 juin 2020,

ci-après dénommé « le Département »

ET

La Communauté de Communes Sauer Pechelbronn, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie Haas dûment habilité par délibération n° 60.2015 du Conseil communautaire du 23/09/2020,

ci-après dénommée « la Communauté de Communes »

ET

L'Office de Tourisme intercommunautaire de l'Alsace Verte, représenté par sa Présidente, Madame Stéphanie Kochert, dûment habilitée par décision n°..... du Conseil d'Administration du

ci-après dénommé « l'Office de Tourisme »

ET EN PARTENARIAT AVEC

- Dahner Felsenland et ses communes
- La Communauté de communes de Soultz-sous-Forêts
- La Commune de Lembach
- La Commune de Niedersteinbach
- La Commune d'Obersteinbach
- La Commune de Lobsann

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-9-III, L.3211-1.

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L121-1, le département définit et met en œuvre la politique d'action sociale, en tenant compte des compétences confiées par la loi à l'Etat, aux autres collectivités territoriales ainsi qu'aux organismes de sécurité sociale. Il coordonne les actions menées sur son territoire qui y concourent.

Vu la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 le département est chef de file de l'action sociale et médico-sociale, chargé de définir et de mettre en œuvre cette politique publique.

Vu la délibération n°CD/2016/157 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative aux orientations stratégiques de la politique publique départementale du développement et de l'animation territoriale

Vu la délibération n°CD/2017/004 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 20 mars 2017 relative aux modalités de gestion du Fonds d'attractivité et de développement, du fonds d'innovation territoriale et du fonds de solidarité communale

Vu le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Nord pour la période 2018 – 2021.

Vu la délibération n°153 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 20.06.20 approuvant la convention partenariale pour la réalisation du projet relatif aux itinéraires cyclable de la Sauer Pechelbronn

Vu la délibération n°60.2019 du Conseil Communautaire de la Sauer Pechelbronn du 23.10.2019 approuvant la convention partenariale pour la réalisation des projets d'itinéraires cyclable de la Sauer Pechelbronn

Vu la délibération n° du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme intercommunal de l'Alsace Verte du approuvant la convention partenariale pour du projet relatif aux itinéraires cyclable de la Sauer Pechelbronn

Il est préalablement exposé

Le développement des circulations douces constitue un enjeu majeur de la politique de mobilité durable du Département. Figurant parmi les premiers départements cyclables de France avec plus de 1 024 km d'itinéraires cyclables résultant de plus de vingt-cinq années d'investissements en faveur des infrastructures cyclables (Plan Vélo), le Bas-Rhin entend poursuivre le développement de ce réseau.

La Plan Vélo 2020 du Conseil Départemental du Bas-Rhin a pour ambition la réalisation d'itinéraires structurants reliant les principaux pôles d'attraction du Bas-Rhin. Par ailleurs, le Département du Bas-Rhin continue à assurer l'assistance technique et financière aux acteurs locaux pour densifier le maillage du réseau secondaire et poursuivre le déploiement des services à l'utilisateur. L'accent est mis sur le développement de l'usage quotidien du vélo, notamment pour l'accès aux équipements publics, aux pôles d'échange modaux, aux collèges,...

C'est dans ce cadre que s'inscrit la politique de la Communauté de Communes Sauer Pechelbronn en faveur des itinéraires cyclables. Cette dernière a déjà réalisé 100 kilomètres de liaisons cyclables sur son territoire, dont 30 kilomètres de pistes cyclables en site propre. Ces itinéraires cyclables sont réalisés en articulation avec les itinéraires structurants réalisés par le Département du Bas-Rhin dont notamment la piste cyclable structurante Haguenau – Lembach.

Le territoire est un espace privilégié de loisirs et de tourisme vert de proximité, avec des sites emblématiques tels que le château du Fleckenstein, la maison de la biosphère, le Centre d'Interprétation du Patrimoine de la Maison Rurale de l'Outre-Forêt, mais aussi des espaces de loisirs, de promenade (randonnées pédestres, équestres, vélo, forêts, rivière, etc.). Il attire des visiteurs à la recherche d'un tourisme de loisirs et "nature," susceptibles de fait d'être sensibles à une offre cyclable cohérente et sécurisée. Les Communautés de Communes Sauer-Pechelbronn, de l'Outre-Forêt, du Pays de Wissembourg et du Pays de Niederbronn-les-Bains, viennent d'ailleurs de créer l'Office de Tourisme Alsace Verte dont l'objectif est d'assurer la promotion et d'accueillir les touristes sur ce territoire.

La mise en place d'une offre cyclable de qualité permettra de capter une partie de ces visiteurs et touristes et de diminuer l'augmentation du trafic sur les jours fériés et les week-ends.

Or il apparaît que le territoire a un potentiel cycliste encore insuffisamment exploité, du fait d'un déficit d'aménagements de certains tronçons cyclables et au niveau transfrontalier d'une absence de jonctions entre le territoire de la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn et l'Allemagne. Les itinéraires cyclables doivent être de bonne qualité pour attirer des usagers.

En outre, la Communauté de Communes de Sauer Pechelbronn a également réalisé les interconnexions avec les itinéraires cyclables de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, permettant ainsi un liaisonnement doux entre le secteur de Woerth – Mosbronn-les-Bains et Niederbronn-les-Bains – Reichshoffen.

Ce réseau d'itinéraires cyclables permet au territoire d'offrir une alternative aux habitants pour leurs déplacements utilitaires ou de loisirs. Il permet également aux cyclotouristes allemands et français de découvrir les sites d'intérêt touristique du territoire aux premiers rangs desquels le Château du Fleckenstein, ou encore de circuler à vélo sur des itinéraires cyclables transfrontaliers situés en pleine nature et sécurisés.

La communauté de communes a signé le 17 février 2020 avec l'Etat un contrat de transition écologique. Le conseil départemental du Bas-Rhin est un des partenaires de contrat. Ce contrat a pour objectif d'accompagner et de soutenir la transformation écologique du territoire, sous forme de projets concrets. Il s'articule autour de 3 axes : Sensibiliser et impliquer, réduire les consommations énergétiques et développer les énergies renouvelables, préserver et valoriser les ressources locales. Il se déclinera sur 3 ans en 15 actions opérationnelles. Une action autour de la mobilité y a été inscrite. Cette action vise à développer, valoriser et promouvoir les mobilités douces, dont le vélo, par la poursuite des investissements en matière de création d'aménagements cyclables et l'organisation d'actions de promotion du vélo.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention est conclue en application du contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'Action Nord pour la période 2018 - 2021 et notamment son article 2 relatif aux enjeux prioritaires du territoire.

Le projet de développement du maillage intercommunal des itinéraires cyclables de la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn vise à mobiliser les partenaires allemands et français autour d'une ambition commune en vue de compléter les liaisons cyclables avec le territoire du Dahner Felsenland. Le projet vise également à mailler les communes et les principaux points d'échanges et/ou d'attractivité du territoire intercommunal.

La présente convention partenariale formalise l'engagement des différents partenaires en vue de réaliser et de promouvoir les itinéraires cyclables du territoire de la Communauté de Communes.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET

La Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn ambitionne de favoriser les mobilités douces au sein de son territoire. Un des axes retenu pour atteindre cet objectif est d'accroître le maillage du territoire en itinéraires cyclables. Ces itinéraires ont pour vocation de créer une continuité cyclable qui permettra aussi bien de relier ces communes que des circuits de découvertes et des sites touristiques.

Ce circuit transfrontalier permettra de passer la frontière à 4 reprises.

Il s'agit pour la Communauté de Communes de conforter l'offre en infrastructures cyclables, de développer les services proposés aux cyclistes et de favoriser et d'encourager les mobilités douces.

Les itinéraires transfrontaliers :

- Liaison cyclable Niedersteinbach – Hirschthal :

- Liaison Wengelsbach - Schönau
- Liaison Obersteinbach – Ludwigswinkel

Les itinéraires transfrontaliers :

- Liaison cyclable Niedersteinbach – Hirschthal : il s'agit de créer un itinéraire reliant le réseau allemand à Hirschthal (piste cyclable Dahn-Hirschthal) au réseau français (Lembach-Haguenau et Lembach-vallée du Steinbach). Cette piste est d'une longueur de 6,6km (600ml en Allemagne, 6000ml en France).
- Liaison Wengelsbach – Schönau : cet itinéraire permet de relier les 2 villages. Cette piste est d'une longueur de 1,7km (700ml en Allemagne, 1000ml en France).
- Liaison Obersteinbach – Ludwigswinkel : cet itinéraire va permettre de relier la commune d'Obersteinbach à sa commune jumelée Ludwigswinkel en Allemagne en empruntant un chemin historique, utilisé par les habitants des 2 pays pour se retrouver. Cette piste est d'une longueur de 6,2km (4,6 km en Allemagne, 1,6km en France).

Ces itinéraires ont pour vocation de créer une continuité cyclable qui permettra aussi bien de relier ces communes que des circuits de découvertes et des sites touristiques.

L'itinéraire Lobsan-Soultz :

La réalisation de cet aménagement poursuit 3 enjeux :

- Créer la continuité de liaison douce entre les 2 communautés de communes dont la mobilité douce et notamment à vélo fait partie des grands axes de développement
- Desservir par un aménagement sécurisé l'accès aux services (commerces, gare, collège, entreprises, médical, culturel) pour les habitants de Lobsann dont la commune de Soultz-sous-Forêts est un pôle d'attraction fort
- Touristiquement, cet aménagement se situe à l'entrée du piémont des Vosges, axe important dans le cadre du projet de revitalisation de la base aérienne de Drachenbronn qui va devenir un pôle touristique important.

Les deux communes concernées par l'aménagement sont distantes de 4 km.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTENAIRES POUR LA REALISATION DU PROJET

Les partenaires signataires de la présente convention conviennent que :

- La Communauté de Communes se charge de réaliser les itinéraires cyclables permettant une connexion entre les communes et une accessibilité douce aux principaux sites structurants du territoire comme les gares, les établissements scolaires, les équipements sportifs, les sites touristiques majeurs... ; Elle s'engage également à en assurer leur entretien ;
- Les communes d'implantation des projets cyclables facilitent les démarches d'acquisition ou de mise à disposition du foncier ;

- L'Office de Tourisme se charge de la promotion et de la valorisation de ces itinéraires cyclables à des fins de tourisme.

3.1. Engagement de la Communauté de Communes

Dans le cadre de la co-construction du projet avec le Département, la Communauté de Communes s'engage à développer les liaisons suivantes :

- Les liaisons transfrontalières :
 - Liaison cyclable Niedersteinbach - Hirschthal
 - Liaison Wengelsbach - Schönau
 - Liaison Obersteinbach – Ludwigswinkel
- La liaison utilitaire Lobsann – Sultz-sous-Forêts

La Communauté de Communes s'engage également à poursuivre la mise en cohérence des infrastructures cyclables de son territoire (jalonnement notamment) avec celles du Département et des territoires voisins. Elle s'engage également à mettre à disposition du Département ses données cyclables (données cyclables géoréférencées, données de comptage).

Des revêtement stabilisés innovants seront utilisés en zone natura pour la piste non revêtue

Les infrastructures réalisées répondront dans la mesure du possible au label « barrierefrei » afin de permettre à tous les publics d'y accéder.

3.2. Engagement de l'Office de Tourisme

Pour accompagner la réalisation des itinéraires cyclables par la Communauté de Communes, l'Office de Tourisme intercommunal de l'Alsace Verte s'engage à développer une offre de services adaptée aux besoins et attentes des cyclotouristes. Cette offre s'entend tant d'un point de vue des produits et prestations touristiques adaptés à la pratique du cyclotourisme que des solutions techniques facilitant le quotidien du cyclotouriste.

D'une manière plus globale, l'Office de Tourisme s'engage dans la valorisation et la promotion du territoire intercommunal adaptée aux mobilités douces.

Ce travail est réalisé en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs socio-professionnels du territoire intercommunal.

3.3. Engagement des Communes

Les communes bénéficiant de la réalisation des itinéraires cyclables par la Communauté de Communes s'engagent à mettre à disposition le foncier nécessaire à la réalisation des projets quand elles en sont propriétaires ou à faciliter les démarches de négociations

foncières portées par la Communauté de Communes pour les terrains appartenant à des tiers.

3.4. Engagement du Département

Dans le cadre de la co-construction le Département du Bas-Rhin s'engage à :

- mobiliser son ingénierie en faveur de ce projet, notamment les services en charge de la Mobilité et du Tourisme sous la forme de conseils gratuits et ponctuels au maître d'ouvrage durant la phase de conception et de réalisation du projet ;
- apporter une contribution financière à la Communauté de Communes au projet de réalisation de liaisons cyclables sécurisées sur son territoire, d'un montant de **377 185 € HT**
- Valoriser à travers Alsace Destination Tourisme et Alsace à Vélo, les itinéraires cyclables réalisés sur le territoire de la Communauté de Communes.

Le montant de la contribution financière départementale n'est applicable que sous réserve du vote des crédits de paiement correspondant par son assemblée délibérante et de la signature de la convention financière mentionnée à l'article 5 ci-après.

3.5. Communication :

La Communauté de Communes de Sauer Pechelbronn et l'office de tourisme de l'Alsace Verte, dans le cadre de leurs actions habituelles de communication, s'engagent à informer du soutien du Conseil Départemental du Bas-Rhin dans tous les supports utilisés, ainsi que par le biais de leurs rapports avec les différents médias. Les éventuels documents ou supports de toute nature relatifs à l'objet de la présente convention comporteront le logo du département du Bas-Rhin en vigueur, dans une taille raisonnable.

Pour ces actions et pour l'insertion du logo type du Conseil Départemental du Bas-Rhin en vigueur, les partenaires prendront obligatoirement l'attache de la Direction de la Communication du Bas-Rhin.

Les Conseillers départementaux seront conviés aux éventuelles manifestations qui auront lieu dans le cadre des projets et il sera proposé de communiquer sur celles-ci auprès de la presse. Les partenaires devront collaborer dans cette mise en oeuvre avec le Département.

Un moment officiel de signature de la convention entre les partenaires pourra être organisé, dont les modalités seront définies entre les trois parties.

Le non-respect de cette clause relative à la communication pourra entraîner la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 4 : COÛT DU PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT

La présente convention vaut engagement des partenaires à la réalisation des itinéraires cyclables concourant au maillage intercommunal. Le coût du projet s'élève à 2 064 570 € HT.

Dépenses HT		Recettes HT	
Liaisons transfrontalières Niedersteinbach - Hirschthal, Wengelsbach - Schönau, Obersteinbach - Ludwingswinckel	1 614 570 €	Interreg V	807 285 €
Liaison cyclable Lobsann - Soultz-sous-Forêts	450 000 €	Département du Bas-Rhin	377 185 €
		Fonds mobilité active	90 000 €
		CCSP	790 100 €
TOTAL	2 064 570 €	TOTAL	2 064 570 €

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET DE MISE EN ŒUVRE DES AUTRES CONTRIBUTIONS

Les modalités de paiement de la contribution financière de chacun des partenaires seront définies en tant que besoin dans une convention financière individuelle à conclure avec le porteur du projet, la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

6.1. La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des partenaires pour une durée de 10 ans.

Sous réserve de la clause prévue à l'article 6.2. et l'article 10 ci-après, elle prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties signataires.

6.2. L'exécution des projets tels que visés dans la présente convention devra avoir débuté dans les délais prévus pour l'exécution de chacun et, en tout état de cause, préalablement au 31 décembre 2021, date à laquelle une première facture travaux réalisés devra être transmise.

ARTICLE 7 : SUIVI – ÉVALUATION – BILAN

7.1. Un comité de suivi composé des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin pour suivre la réalisation du projet. Ce comité peut être élargi à toute personne participant à la réalisation du projet.

7.2. Le porteur de projet assure l'évaluation et le bilan de la réalisation du projet objet de la présente convention.

ARTICLE 8 : INDEPENDANCE DES CLAUSES

Si l'une des clauses de la présente convention venait à être déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses de ladite convention continueraient à produire tous leurs effets, pour autant que l'économie générale de la convention et du contrat départemental puisse être sauvegardée.

Les parties devront alors convenir d'une clause mutuellement satisfaisante, valable et conforme à leur intention initiale, en remplacement de la clause déclarée nulle ou non applicable.

ARTICLE 9 : UTILISATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Les modalités d'utilisation de chaque contribution financière sont détaillées dans les conventions financières citées à l'article 5 ci-avant.

Le montant de la subvention versée par le Département à la Communauté de Communes de la Sauer Pechelbronn sera ajusté en fonction du coût réel des travaux.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action ouest susvisé. Tous les avenants ultérieurs feront partie intégrante de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires à tout moment moyennant un préavis de six mois, par lettre recommandée adressée à tous les partenaires engagés dans le contrat départemental.

La résiliation de cette convention n'aura aucun effet sur les autres conventions relatives au contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action

Nord, lesquelles continueront à engager les parties signataires et se poursuivront jusqu'à leur terme respectif.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES DIFFERENDS


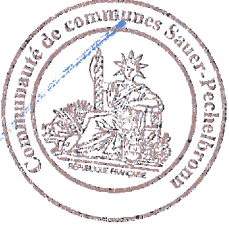
Les litiges susceptibles de naître entre les partenaires à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les partenaires sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L 213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

ARTICLE 13 : SUBSTITUTION DE PARTIES

En application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, et plus particulièrement de son article 10, à compter du 1er janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace succèdera aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin dans tous leurs droits et obligations. La présente convention continuera cependant à être exécutée dans les conditions prévues jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties.

<p>Pour le Département du Bas-Rhin, Le Président du Conseil Départemental,</p>  <p>Frédéric BIERRY</p>	<p>Pour la Communauté de Communes de la Sauer Pechelbronn Le Président,</p>   <p>Jean-Marie HAAS</p>
<p>Pour l'Office de Tourisme de l'Alsace Verte La Présidente,</p>  <p>Stéphanie KOCHERT</p>	